

G.1 SOLIDARITÉ

Aide aux vacances des adultes handicapés

G.1.4



Bénéficiaires :

- adultes handicapés de plus de 20 ans ayant leur domicile de secours en Vendée.

Conditions :

- justifier de ressources personnelles inférieures au plafond retenu pour l'attribution de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale (l'A.A.H. est prise en compte pour l'attribution de l'aide ménagère);
- présenter un projet éducatif ou associatif de séjour de vacances (hors séjours familiaux).

Montant de l'aide :

- 400 € maximum, en un versement unique dans la limite de 75 % du coût du séjour ; une seule demande sera prise en compte sur une période de trois ans.

Modalités :

- présenter une demande individuelle ;
- produire les justificatifs de ressources et de dépenses de séjour.

s'adresser à :

PÔLE SOLIDARITÉ ET FAMILLE
Direction de l'Autonomie des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées
Service Prestations et Animation Partenariale
Tél. 02.51.44.66.41

